



NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>UNION EUROPÉENNE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Commission européenne Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: +(32) 2 299 80 43 Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Site Web: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/en/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Véhicules automobiles
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Commission Regulation amending Directive 2007/46/EC, Commission Regulation (EC) No 692/2008 and Commission Regulation (EU) 2017/1151 for the purpose of improving the emission type approval tests and procedures for light passenger and commercial vehicles, including those for in-service conformity and real-driving emissions and introducing devices for monitoring the consumption of fuel and electric energy (and its accompanying annexes)</i> (Projet de règlement de la Commission modifiant la Directive 2007/46/CE, le Règlement (CE) n° 692/2008 et le Règlement (UE) 2017/1151 aux fins de l'amélioration des essais et procédures de réception par type au regard des émissions pour les véhicules particuliers et utilitaires légers, y compris les essais de vérification de la conformité en service et les essais de détermination des émissions en conditions de conduite réelles, et introduisant des dispositifs de surveillance de la consommation de carburant et d'électricité (et ses annexes)), 12 + 409 pages, en anglais
6. Teneur: Le projet de texte notifié modifie la Directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil, le Règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission et le Règlement (UE) n° 2017/1151 de la Commission en ce qui concerne les émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 6). Il vise à modifier les essais de réception par type existants (WLTP) concernant les émissions des véhicules utilitaires légers, à introduire des procédures de vérification plus strictes de la conformité des véhicules en service, avec des essais en conditions de conduite réelles, à parachever la méthode de détermination de émissions en conditions de conduite réelles et à prévoir l'utilisation de dispositifs de surveillance de la consommation de carburant réelle.

7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Le projet de règlement notifié vise à améliorer le nouveau cycle d'essai (WLTP) et à mettre en œuvre des améliorations préparées dans le cadre du Groupe de travail sur la pollution et l'énergie de la CEE-ONU, y compris celles touchant l'essai des émissions par évaporation. Il prévoit aussi l'utilisation de systèmes embarqués de surveillance de la consommation normalisée de carburant et d'énergie. Il doit permettre, à long terme, d'éviter un accroissement de l'"écart" entre les valeurs de référence de CO2 déterminées au moyen de la procédure d'essai WLTP et les valeurs moyennes observées dans les conditions de conduite réelles.

Il prévoit des mesures audacieuses visant à instaurer la transparence en ce qui concerne les émissions polluantes des véhicules et à faire en sorte que ces émissions soient contrôlées lors de l'utilisation des véhicules sur la route et s'assurer qu'elles sont conformes aux niveaux de départ en vérifiant leur conformité en service à l'aide d'essais d'émissions en conditions réelles. Le document notifié introduit le concept de l'essai par des laboratoires accrédités.

Il parachève la méthode d'évaluation des émissions en conditions réelles et réexamine la marge d'incertitude liée aux mesures obtenues.

8. Documents pertinents:

Règlements (UE) n° 715/2007 et 2017/1151

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1516290268107&uri=CELEX:32007R0715>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1519833784438&uri=CELEX:32017R1151>

9. Date projetée pour l'adoption: Septembre 2018

Date projetée pour l'entrée en vigueur: janvier 2019. Le projet de règlement notifié n'introduit pas de nouvelles exigences techniques qui nécessiteraient une modification des véhicules. Les nouvelles règles relatives aux émissions par évaporation s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2019.

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Commission européenne
Point d'information de l'UE sur les OTC
Fax: + (32) 2 299 80 43
Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu

Texte accessible via le site Web de l'UE sur les OTC:

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/en/>

https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/EEC/18_1155_00_e.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/EEC/18_1155_01_e.pdf